

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

Membres présents

10

Votants
10

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Etaient présents : Mrs FOUSSE Kévin – FOUSSE Pascal – EDESSA Laurent - LAMBERT Lionel - BUCHHOLZER Dominique - KUNEGEL Alain -
Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique – FRANZETTI Camille – CHRISTOPHE Laure

Etaient absents : Mr MAKHLOUFI Rachid excusé;
Mme DOERPER Alexandra excusée
Mrs BAUMGARTH Ludovic – FRANTZ Stéphane – RIPPINGER Willy non excusés

Date de la Convocation
18 Novembre 2025

M. KUNEGEL Alain a été désigné comme secrétaire de séance.

- N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ;
N°2 – RÉSILIATION LOT 11 ÉLECTRICITÉ – RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE ;
N°3 – AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE - RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE ;
N°4 – TRAVAUX SIDEET RUE DE LA CHAPELLE A HELLING ;
N°5 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 23 PARCELLES 154 ET 5 ET MAISON D'HABITATION SISE 6 RUE DE LA CHAPELLE A HELLING SECTION 23 PARCELLE 66 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°6 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 22 PARCELLE 185 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°7 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN ET DU MEINSBERG ;
N°8 – DEMANDES DE SUBVENTION ;
N°9 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS ;
N°10 – ACHAT ORDINATEURS MAIRIE ;
N°11 – FACTURE ÉLECTRICITE CONSEIL DE FABRIQUE ;
N°12 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET M57

- CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE LOT ISOLATION FACADE AU LOGEMENT COMMUNAL 29 B RUE DES 4 SEIGNEURS ET A L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

25_11_2025_01 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance.

Monsieur KUNEGEL Alain est désigné secrétaire de séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_02 : RÉSILIATION LOT 11 ÉLECTRICITÉ – RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère, pour laquelle l'entreprise Electro Service de Bertrange a la charge du Lot 11 Électricité, le maître d'ouvrage et moi-même avons constaté un manque d'avancement des travaux et une non-exécution claire de ses obligations contractuelles.

Malgré les relances et convocations effectuées par le maître d'œuvre, l'entreprise n'a pas assisté à la réunion du 23 octobre 2025, qui avait pour but d'évaluer la situation critique du chantier.

Pour donner suite à cette réunion, un procès-verbal de non-réception a été établi par le maître d'œuvre concernant son lot de travaux.

En tant que maître d'ouvrage, la Commune a adressé, le 1er octobre 2025, une mise en demeure à l'entreprise, lui demandant d'intervenir sur le chantier dans un délai de 15 jours. Ce courrier a été reçu par l'entreprise le 6 octobre 2025, mais aucune action ni réponse n'a été fournie, ce qui constitue un manquement contractuel significatif.

Nous possédons également plusieurs documents attestant objectivement la situation de non-achèvement des travaux et les absences répétées de l'entreprise, malgré des convocations données dans des délais raisonnables :

Procès-verbal des opérations préalables à la réception du 31/07/2025

Procès-verbal de non-réception du 21/08/2025

Rapport de visite du BDC SOCOTEC du 29/08/2025

Rapport de visite du BE PLAN9 du 30/09/2025

Procès-verbal de non-réception du 31/10/2025

Procès-verbal de constat contradictoire d'avancement des travaux du 13/11/2025

Tous ces éléments, associés à la mise en demeure restée sans réponse, montrent une défaillance manifeste qui compromet gravement au bon déroulement de l'opération et le respect des délais contractuels.

Conformément à l'article 49 du CCAG Travaux, qui traite la résiliation du marché aux torts et frais du titulaire, Monsieur le Maire propose de notifier la résiliation du marché - Lot 11 Électricité - aux torts exclusifs de l'entreprise Electro Service de Bertrange, avec effet immédiat à compter de cette décision du conseil municipal. Une indemnité pour le préjudice subi par la Commune de Veckring sera également demandée, selon les modalités prévues dans le contrat.

Pour permettre la prise de possession du bâtiment avec la mairie, une autre entreprise sera désignée pour reprendre et achever les travaux, garantissant ainsi la continuité du chantier.

Les frais de reprise et tous les surcoûts associés seront entièrement à la charge de l'entreprise Electro Service de Bertrange, y compris les frais supplémentaires du maître d'œuvre liés à l'extension du délai de fin des travaux, ainsi que les pénalités de retard prévues dans le contrat, qui seront appliquées et récupérées.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'après plusieurs relances, une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée en date du 01/10/2025 à l'entreprise Electro Service sise 26, Rue des Hironnelles à 57310 – BERTRANGE / SIRET : 402 007 637 000 18, titulaire du marché repris en objet, afin que celle-ci reprenne les travaux conformément aux clauses du contrat, et cela dans un délai de 15 jours minimum.

Considérant que suite à cette mise en demeure, l'entreprise Electro Service de Bertrange n'a pas formulé d'observations, ni repris l'exécution des travaux dans le délai fixé.

Considérant qu'après constatation des manquements et du non-respect des engagements contractuels de l'entreprise Electro Service de Bertrange, titulaire du marché repris en objet, un constat contradictoire a été établi conformément au CCAG-Travaux.

Considérant tous ces éléments, il s'avère opportun de prononcer la résiliation du marché Lot 11 Electricité avec l'entreprise Electro Service sise 26, Rue des Hironnelles à 57310 – BERTRANGE / SIRET : 402 007 637 000 18 aux frais et risques pour faute du marché, à compter du 25/11/2025.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTRISER** Monsieur le Maire, à procéder à la résiliation du marché du Lot n°11 Électricité repris en objet, passé avec le titulaire, l'entreprise Electro Service sise 26, Rue des Hironnelles à 57310 – BERTRANGE / SIRET : 402 007 637 000 18, aux frais et risques, pour faute et non-respect des clauses du contrat, sans indemnisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer un nouveau marché avec une nouvelle entreprise et à le signer, afin de faire réaliser les travaux restants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_03 : AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE - RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2020 approuvant le projet de réhabilitation du presbytère en mairie et logements, avec aménagement du cœur du village ;

La délibération du 25 novembre 2020 décidant :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été contractualisé avec le cabinet GENS SARL de NANCY ;

Le présent avenant a pour objet :

- l'extension de la mission ACT
- la prolongation de la mission de suivi DET
- la prolongation de la mission complémentaire OPC

Montant de l'avenant : 5 308,05 € H.T. soit 6 369,66 € T.T.C.

Nouveau montant du marché : 131 900,45 € H.T. soit 158 280,54 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_04 : TRAVAUX SIDEET RUE DE LA CHAPELLE A HELLING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déplacer la canalisation d'assainissement, aujourd'hui très vétuste, qui traverse les parcelles cadastrées section 23 n°143 et n°22.

Ce déplacement permettra d'assurer le raccordement au réseau d'assainissement de la future construction prévue sur la parcelle n°22 section 23, des habitations situées aux n°6 et n°7 Rue de la Chapelle, ainsi que des futures parcelles susceptibles d'être bâties.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois (SIDEET) a établi un devis pour ces travaux de rénovation de la canalisation, d'un montant de 13 975,86 € HT, soit 16 771,03 € TTC. Le propriétaire de la parcelle n°22 section 23 participera au financement de la nouvelle canalisation, à hauteur de 3 636,00 € (trois mille six cent trente-six euros), correspondant à la partie de l'ouvrage située sur son terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, M. JOST Pascal n'a pas pris part au débat ni au vote :

APPROUVE les travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement pour un montant de 13 975,86 € HT, soit 16 771,03 € TTC, incluant la participation financière du propriétaire de la parcelle n°22 section 23 à hauteur de 3 636,00 € (trois mille six cent trente-six euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à commander ces travaux auprès du SIDEET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Mr EDESSA Laurent a quitté la séance à 20h10mn

25_11_2025_05 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 23 PARCELLES 154 ET 5 ET MAISON D'HABITATION SISE 6 RUE DE LA CHAPELLE A HELLING SECTION 23 PARCELLE 66 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille REDEL a mis en vente deux parcelles de terrain, cadastrées section 23 n°154 et n°5, situées au lieu-dit Pfaffengarten et représentant respectivement 7 a 03 ca et 9 a 54 ca, ainsi que la maison d'habitation cadastrée section 23 n°66, située 6 Rue de la Chapelle à Helling.

L'ensemble de ces biens a été négocié pour un montant de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros). L'acquisition de la maison d'habitation ne présente pas d'intérêt pour la commune. En revanche, les terrains situés à l'arrière de celle-ci permettraient d'élargir le chemin rural desservant les chalets du lieu-dit Pidert, pour permettre le passage des services de secours.

Dans un second temps, ces terrains pourraient être intégrés à la zone constructible lors de la révision de la carte communale, afin d'y créer trois lots à bâtir.

S'agissant de la maison d'habitation, la famille JAUZE souhaite en faire l'acquisition, accompagnée d'une partie des parcelles sises section 23 n° 154 et n°5 situées à l'arrière, lesquelles feront l'objet d'un découpage parcellaire (surface d'environ 4 ares, maison plus terrain) pour un montant de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros).

Par ailleurs, le problème d'assainissement doit être réglé : la fosse septique actuelle n'étant plus conforme, la maison devra être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois (SIDEET) a estimé le coût des travaux à 12 121,51 € H.T., montant qui serait à la charge de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'acquérir l'ensemble des biens au prix de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros) ;
- De vendre la maison d'habitation, ainsi qu'une portion des parcelles n°154 et n°5 sises section 23 qui sera issue d'un futur découpage parcellaire, (surface d'environ 4 ares, maison plus terrain). pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à la famille JAUZE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif, pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de Veckring ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_06 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 22 PARCELLE 185

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mars 2025 N° 04_03_2025_17 il avait été décidé de vendre une portion de la parcelle cadastrée numéro 169, section 22 au lieu-dit « HENZENBERG » à On Tower France SAS sur laquelle sont implantées leurs infrastructures de téléphonie mobile.

Une découpe parcellaire a dû être réalisée.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter ces parcelles a été réalisé par le Cabinet de Géomètre Paul CHAVANT de Thonville, puis validé et enregistré au livre foncier.

Les nouveaux numéros définitifs attribués à la parcelle désignée sont cadastrées section 22 N°184 et N°185, d'une contenance de 17a49ca et 36ca au lieu-dit « HENZENBERG ».

L'achat par la Société CELLAND anciennement On Tower France SAS, de la parcelle sise section 22 N°185 d'une contenance de 36 ca, peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente la parcelle sise section 22 N°185 d'une contenance de 36ca au lieu-dit « HENZENBERG » au prix de CINQUANTE MILLE EUROS NET (50 000,00 € NET) à la Société CELLAND, selon les modalités qui avaient été définies dans l'offre d'achat émise en date du 21 janvier 2025 par On Tower France SAS.

RAPPELLE :

- qu'en cas de cessation d'activité, les frais de démantèlement de ces infrastructures seront à la charge exclusive de la Société CELLAND, et que la Commune récupèrera cette Micro-Parcelle pour l'euro symbolique.

- que les frais de transaction, incluant notamment les honoraires du géomètre-expert qui a procédé à la division parcellaire, les émoluments du notaire et les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_07 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN ET DU MEINSBERG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau, du Syndicat des Eaux de KIRSCHNAUMEN, ainsi que celui du Syndicat des Eaux du MEINSBERG établis par Monsieur le Président.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux rapports de l'année 2024 sur le prix et la qualité de l'eau, ainsi présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_08 : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal : la demande de subvention déposée par « le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté RASED de Kédange-sur-Canner », ainsi que la demande de subvention déposée par « l'Association Bibliothèque de Veckring/Helling ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 35,07 € au « Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Kédange-sur-Canner RASED, et par 8 voix pour et 1 abstention une subvention d'un montant de 250 € à « l'Association Bibliothèque de Veckring/Helling ».

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_09 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
- Traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Veckring à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- que la participation financière mensuelle sera de 50% du brut par agent, avec un minimum de 7 € par agent et par mois.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_10 : ACHAT ORDINATEURS MAIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis du prestataire SCC de NANTERRE, pour le remplacement du matériel informatique de la mairie.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 2 044,04 € H.T., soit 2 452,85 € T.T.C., auquel se rajoute les frais de gestion dus à MOSELLE FIBRE pour un montant de 102,20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de SCC d'un montant de 2 044,04 € H.T., soit 2 452,85 € T.T.C., ainsi que les frais de gestion dus à MOSELLE FIBRE d'un montant de 102,20 €.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_11 : FACTURE ÉLECTRICITE CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, durant les travaux de réhabilitation du presbytère, les entreprises ont utilisé le compteur électrique de l'église. Il convient donc de rembourser au Conseil de Fabrique de la paroisse de Veckring les consommations correspondantes.

Le décompte transmis s'élève à 1 077,90 €.

Le Conseil de Fabrique propose que cette somme soit versée en tant que participation financière aux travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Helling.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des élus pour accepter cette proposition, avec la possibilité d'y ajouter les bénéfices de la manifestation prévue en février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

25_11_2025_12 : DIVERS

Ajout de deux points supplémentaires ci-dessous acceptés à l'unanimité en début de séance.

25_11_2025_13 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET M57

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature Crédits ouverts en 2025 (BP + DM) : 1 424 173,30 €

Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 346 120, 07 €

Immobilisation incorporelles chapitre 20 : 0 €

Immobilisations corporelles chapitre 21 : 130 870,07 €

Article 2111 : Terrains nus : 6 250,00 €

Article 2117 : Bois et forêts : 1 000,00 €

Article 2131 : Bâtiments publics : 15 000,00 €

Article 2135 : Installations générales agencements : 30 000 €

Article 2138 : Autres constructions : 2 500,00 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : 25 000,00 €

Article 21538 : Autres réseaux : 5 125,00 €

Article 2157 : Matériel et outillage technique : 1 250,00 €

Article 2158 : Autres inst., matériel, outil. techniques : 2 500,00 €

Article 2181 : Installations générales agencements : 19 745,07 €

Article 2183 : Matériel informatique : 5 000,00 €

Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier : 10 000,00 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 7 500,00 €

Immobilisations en cours chapitre 23 : 212 500,00 €

Article 231 : Immobilisations corporelles en cours : 212 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**25_11_2025_14 : CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE
LOT ISOLATION FACADE AU LOGEMENT COMMUNAL 29 B RUE DES 4 SEIGNEURS
ET A L'ÉCOLE MATERNELLE**

VU la délibération du 07 mars 2023 N°07_03_2023_15 adoptant le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

VU la délibération du 13 mars 2024 N° 12_03_2024_23 adoptant le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique du logement communal sis 29 B Rue des Quatre Seigneurs à Veckring.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise ISOLBATI de TALANGE, suite à une communication permanente d'échanges par mails entre Monsieur le Maire et les conseillers municipaux.

Les travaux de rénovation énergétique, lot isolation façade de l'école maternelle s'élèvent à un montant de 57 400,80 € H.T.

Les travaux de rénovation énergétique, lot isolation façade du logement communal sis 29 B Rue des Quatre Seigneurs s'élèvent à un montant de 25 763,35 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 25 Novembre 2025
Le Maire
JOST Pascal



